Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID: 034-213402613-20240919-542024-DE

République Française Département de l'Hérault

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation: 11/09/2024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2024 Séance du 19 septembre 2024 L'An Deux Mille Vingt Quatre le Dix-neuf Septembre à 18 heures Membres en exercice: 9 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Présents: 2 Absents: 1 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire, Représentés Pour : Présents: SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A Absents: NICAISE V. Contre: O Abstention ? Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Changement de la valeur faciale du titre restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08/09/2022 il a été mis en place l'instauration de titres restaurant à compter du 1er octobre 2022 au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune à hauteur du nombre de jours travaillés et délivrés à selon les conditions suivantes :

- Valeur faciale du titre fixée à 6,00€ dont une prise en charge à 60% de la commune et 40% par l'agent,
- Nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

M. le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à $9 \in$ afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux à compter du 01/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de modifier la valeur faciale du titre à 9 € à compter du 1er octobre 2024

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, SIEGEL R.

GUILHEADER STEEL

Le/la secrétaire